

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3104 (Rect)

présenté par

M. Issindou, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

à l'amendement n° 2990 de Mme Massonneau

ARTICLE 6

Après le mot :

« saisir »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le conseil de prud'hommes dans les conditions mentionnées au titre I^{er} du livre IV de la première partie. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La référence au conseil de prud'hommes est plus adaptée qu'à l'organisme gestionnaire de sécurité sociale.